Règlement Trophée RSE de Polyvia

Applicable pour l'édition 2027, à compter du 26 novembre 2026

Objet

Les Trophées RSE de Polyvia visent à récompenser et mettre en valeur des démarches concrètes, innovantes et mesurables contribuant à la transition environnementale de la filière de la plasturgie et des composites.

Ils s'inscrivent dans les orientations portées par Polyvia, notamment dans son Livre blanc ***Le choix de la souveraineté*** : développer une économie véritablement circulaire, réduire l'empreinte carbone de notre industrie, préserver les ressources, favoriser des chaînes de valeur françaises et européennes et accompagner l'évolution des usages.

Description

Les candidatures sont ouvertes à l'ensemble des entreprises de la filière plasturgie et composites, quel que soit leur domaine d'activité, notamment les transformateurs, les moulistes, les fabricants d'outillages, les producteurs de matières et les recycleurs.

Les candidatures doivent présenter des réalisations concrètes et des résultats démontrables et s'appuyer, dans la mesure du possible, sur des indicateurs permettant d'évaluer l'impact réel de la démarche (réduction des émissions de CO_2, incorporation de matières recyclées, économies de ressources, réduction des déchets, gains énergétiques, etc.). Les dossiers présentant des résultats quantifiés et objectivés seront particulièrement valorisés lors de l'évaluation.

Les candidatures peuvent porter sur :

- Un projet d'entreprise : organisation, procédés, achats, énergie, déchets, stratégie de transition, etc. ;
- Un produit, une gamme de produits, un service ou une innovation, en démontrant les bénéfices environnementaux associés à sa conception, sa fabrication, son usage ou sa fin de vie.

Jusqu'à deux lauréats seront récompensés dans chacune des catégories suivantes, sous réserve d'un minimum de trois candidatures par catégorie :

ECONOMIE CIRCULAIRE

Cette catégorie récompense les initiatives visant à réduire la consommation de ressources, à développer l'utilisation de matières recyclées, à favoriser le réemploi, à améliorer la recyclabilité ou à mettre en œuvre une démarche d'écoconception.

Elle valorise également les entreprises qui travaillent sur l'évolution des usages, en recherchant la juste quantité de matière nécessaire à une fonction, en faisant évoluer la conception d'un produit ou en développant des solutions permettant de répondre au même besoin avec un impact environnemental réduit.

Peuvent notamment être récompensés les projets visant à :

- Développer l'incorporation de matières plastiques recyclées et réduire le recours aux résines vierges ;
- Améliorer la recyclabilité effective des produits ou faciliter leur collecte, leur tri, leur recyclage et la réincorporation de la matière ;
- Créer de nouvelles boucles de recyclage, notamment en boucle fermée ou à l'échelle d'une chaîne de valeur ou d'un territoire ;
- Développer des solutions innovantes de collecte, tri, régénération ou réincorporation.
- Développer le réemploi, la réutilisation, la réparation ou l'allongement de la durée de vie, lorsque ces solutions présentent un bénéfice environnemental démontré ;
- Optimiser l'empreinte environnementale du produit du client grâce à la substitution du matériau initial par un polymère.

DECARBONATION

Cette catégorie valorise les initiatives contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au sein de la filière et au-delà. Elle distingue aussi bien les projets de décarbonation menés par les entreprises sur leurs propres activités que les innovations, produits, services ou technologies permettant à leurs utilisateurs ou clients de réduire leur propre empreinte carbone.

Peuvent notamment être récompensés :

- Les innovations permettant de réduire l'empreinte carbone d'un produit sur l'ensemble de son cycle de vie ;
- La réduction des émissions associées aux matières premières, achats, transports et flux logistiques ;
- Les projets réduisant les consommations énergétiques ou améliorant l'efficacité énergétique des procédés ;
- La décarbonation des sources d'énergie et des procédés industriels ;
- Les démarches associant production locale ou européenne et réduction des transports ;

La localisation de la production ne constitue pas, à elle seule, un bénéfice environnemental. Les candidats devront donc démontrer les gains effectivement obtenus, notamment en matière d'émissions de CO_2, de transport, d'énergie, de circularité ou de consommation de ressources.

Un Grand Prix « coup de cœur du jury » pourra également être attribué.

Avis de concours

Les Trophées RSE de Polyvia font l'objet d'une communication auprès des entreprises de la filière plasturgie et composites, des partenaires de Polyvia et des médias spécialisés.

L'appel à candidatures, le règlement du concours et l'accès au formulaire de candidature sont diffusés par les canaux de communication de Polyvia.

Les modalités de participation, le calendrier du concours et l'ensemble des informations utiles sont accessibles sur le site internet de Polyvia pendant toute la durée de l'appel à candidatures.

Article 1 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toute entreprise de la filière plasturgie et composites, indépendante ou membre d'un groupe, ayant son siège social en France, quels que soient sa taille et son domaine d'activité.

Les entreprises lauréates d'une précédente édition des Trophées RSE de Polyvia peuvent présenter une nouvelle candidature dès lors que celle-ci concerne un projet distinct de celui ayant fait l'objet de la récompense.

Pour participer, les entreprises doivent compléter le formulaire de candidature en ligne mis à disposition par Polyvia.

Le formulaire permet notamment de présenter le projet candidat, ses objectifs, les actions mises en œuvre ainsi que les résultats obtenus ou attendus.

Le participant ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ne peut pas concourir sous plusieurs profils.

Article 2 : Dépôt des dossiers et validation des inscriptions

Le formulaire de candidature doit être complété avant la date limite de dépôt des candidatures.

À l'issue de la validation du formulaire, un accusé de réception sera adressé par courrier électronique au candidat. Ce courrier contiendra également un lien permettant de déposer tout document complémentaire utile à l'évaluation de sa candidature (présentation, étude, photographie, vidéo, certificat, rapport, etc.).

Les candidats sont encouragés à joindre tout élément permettant d'illustrer ou d'objectiver les résultats du projet présenté

Le service RSE de Polyvia s'assurera que les dossiers d'inscription reçus sont complets.

En cas d'informations manquantes ou incomplètes, les candidats disposeront d'un délai d'une semaine pour compléter leur dossier de candidature, sous réserve du respect de la date de clôture des candidatures.

L'inscription sera considérée comme définitive après validation par le service RSE de Polyvia.

Article 3 : Sélection

L'ensemble des candidatures reçues et validées fera l'objet d'une analyse par le service RSE de Polyvia sur la base des informations renseignées dans le formulaire de candidature ainsi que des éventuels documents complémentaires transmis par les candidats.

Avant leur transmission au jury, les candidatures feront l'objet d'une phase de présélection réalisée par le service RSE de Polyvia. Cette étape vise à vérifier le respect des conditions de participation ainsi que la capacité des candidats à démontrer, au moyen d'éléments objectifs et, lorsque cela est possible, quantifiés, les résultats obtenus grâce au projet présenté.

Les dossiers présélectionnés seront ensuite transmis aux membres du jury. Chaque membre du jury évaluera les candidatures de manière individuelle selon la grille de notation définie à l'article 5, sur la base des éléments fournis par les candidats dans le formulaire de candidature et dans les éventuels documents annexes.

À l'issue de cette phase d'évaluation, les membres du jury se réuniront afin d'examiner les résultats, d'échanger sur les candidatures et de procéder à la désignation des lauréats.

Le jury est souverain dans ses décisions. Il se réserve la possibilité de ne pas attribuer tout ou partie des trophées si les candidatures reçues ne répondent pas au niveau d'exigence attendu.

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé d'entreprises et de partenaires, tels que :

- Partenaires institutionnels,
- Structures d'intérêt public,
- Entreprises engagées dans la mise en œuvre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

La liste des membres du jury peut être modifiée sans pour autant modifier la tenue et le déroulement de la sélection des dossiers.

Article 5 : Critères de sélection des dossiers

Les candidatures seront évaluées sur la base des informations renseignées dans le formulaire de candidature ainsi que des éventuels documents complémentaires transmis par les candidats.

Le jury appréciera les projets au regard des critères suivants :

1. Impact et efficacité de l'action

Le projet devra démontrer des résultats concrets en lien avec les objectifs poursuivis. Une attention particulière sera portée aux impacts mesurables et objectivés, notamment au travers d'indicateurs environnementaux, techniques, économiques ou sociaux pertinents.

2. Contribution à la transition de la filière

Le jury évaluera la capacité du projet à répondre aux enjeux de décarbonation ou d'économie circulaire de la filière plasturgie et composites et à générer un bénéfice environnemental tangible.

3. Caractère innovant et différenciant

Le jury appréciera l'originalité de la démarche, des solutions mises en œuvre ou des collaborations engagées, ainsi que leur capacité à faire progresser les pratiques du secteur.

Le jury accordera une attention particulière aux projets démontrant des bénéfices environnementaux allant au-delà de la seule réintégration de rebuts ou de chutes de production internes. Lorsque cette pratique relève des opérations courantes de l'entreprise, elle devra être accompagnée d'impacts complémentaires démontrés pour constituer un élément différenciant de la candidature.

4. Reproductibilité et potentiel de diffusion

Le jury examinera dans quelle mesure le projet est susceptible d'être reproduit, adapté ou partagé au sein de la filière afin de contribuer à l'accélération de la transition environnementale du secteur.

5. Pérennité et potentiel de transformation

Le jury appréciera la capacité du projet à s'inscrire dans la durée, à générer des bénéfices pérennes et à constituer une étape significative dans la trajectoire de transition de l'entreprise.

Les critères ci-dessus feront l'objet d'une grille de notation identique pour l'ensemble des candidatures. Le jury demeure souverain dans l'appréciation des dossiers et dans l'attribution des trophées.

Article 6 : Liste des prix

Les Trophées RSE de Polyvia récompensent les meilleures initiatives dans les catégories « Économie circulaire » et « Décarbonation ».

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et de leur conformité aux critères de sélection, jusqu'à deux lauréats pourront être récompensés dans chaque catégorie.

Un coup de cœur du Jury pourra également être attribué à une candidature, toutes catégories confondues, afin de distinguer une démarche particulièrement remarquable.

Les lauréats recevront un trophée ainsi que des actions de valorisation et de communication définies par Polyvia pour l'édition concernée. Ces actions pourront notamment prendre la forme d'articles, d'interviews, de vidéos, de témoignages, de prises de parole lors d'événements ou de toute autre action visant à promouvoir les démarches récompensées.

Les lauréats sont autorisés à faire référence à leur distinction « Trophées RSE de Polyvia » dans leurs supports de communication, sous réserve de mentionner l'année d'obtention du trophée. Les lauréats peuvent également utiliser le logo des « Trophées RSE de Polyvia » mais uniquement pour mentionner la distinction obtenue, en précisant le millésime, la catégorie et le projet récompensé. Ce logo ne constitue ni une certification ni une garantie de la performance environnementale ou sociale globale de l'entreprise, de ses produits ou de ses services. Il ne peut être utilisé seul sur un produit, un emballage ou un support commercial, ni d'une manière susceptible de généraliser les qualités du projet récompensé à l'ensemble de l'activité du lauréat. Conformément aux exigences de la Directive (UE) 2024/825 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 dite Directive EmpCo, toute communication associée doit être précise,

proportionnée et vérifiable. En cas d'usage non conforme, Polyvia pourra en exiger le retrait et suspendre ou retirer l'autorisation d'utiliser le logo.

Les lauréats s'engagent à contribuer, dans la mesure du possible, aux actions de valorisation organisées par Polyvia en lien avec leur distinction, notamment par le partage de leur retour d'expérience ou le témoignage sur le projet récompensé.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer tout ou partie des trophées si les candidatures reçues ne répondent pas au niveau d'exigence attendu.

Article 7 : Confidentialité et droit à l'image

Les membres du jury sont tenus au respect de la confidentialité sur les données qu'ils auront à connaître. Les candidats autorisent l'utilisation de leur nom, logo et image dans la communication liée aux Trophées, ainsi que toute forme de communication relative à leur action (photos, films), sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Article 8 : Calendrier

Le calendrier prévisionnel des Trophées RSE de Polyvia est le suivant :

- Ouverture de l'appel à candidatures : 26 novembre 2026
- Date limite de dépôt des candidatures : 28 février 2027
- Analyse des candidatures et présélection des dossiers : Mars 2027
- Évaluation des candidatures par le jury : Avril 2027
- Délibération du jury : Mai 2027
- Remise des Trophées RSE : Fin août 2027

Les dates mentionnées ci-dessus sont données à titre indicatif. Polyvia se réserve la possibilité de les modifier.

Article 9 : Annonce des résultats

Le résultat de la délibération du jury sera annoncé lors de la cérémonie de remise des trophées et communiqué à cette occasion aux médias.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement et des modalités du concours. Les candidats acceptent que leur entreprise soit citée lors des opérations de communication pour faire connaitre au public l'existence, les objectifs et les résultats du Trophée RSE en tenant compte des clauses de confidentialité éventuellement signalées. Les candidats autorisent toute forme de communication relative à leur action (photos,

films). Le jury se réserve le droit d'annuler le prix de tout lauréat dont il apparaîtrait a posteriori, qu'il ne respecte pas la législation nationale et les réglementations en vigueur en matière d'environnement. La structure ou les lauréats s'engage, sur demande du comité d'organisation, à venir témoigner de sa démarche RSE et des actions concrètes mise en œuvre lors de la prochaine remise des trophées RSE.

Article 11 : Responsabilité des organisateurs

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour une raison indépendante de leur volonté, les lauréats ne pouvaient prendre possession de leur dotation. Les participants s'engagent à décharger les organisateurs, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

Article 12 : Traitement des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion des trophées, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), chaque participant peut à tout moment demander la suppression de ses données personnelles du site des Trophées sur le formulaire de contact, en précisant l'objet.

Article 13 : Révision du règlement

En cas de besoin, Polyvia se réserve le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigent :

- De modifier ou compléter le présent règlement,
- De prolonger, d'écourter ou d'annuler les Trophées RSE de Polyvia,
- De trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 14 : Attribution de compétence

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation du présent règlement et préalablement à toute action en justice, les parties s'efforceront de régler le litige à l'amiable. Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.